

23 Juin 1958

82, rue de Courcelles  
Paris 8<sup>e</sup>

Monsieur J. T O E P L I T Z  
Centralne Archiwum Filmowe  
61, ul. Pulawska  
W A R S A W A

Mon cher Président,

Je viens de recevoir la copie de la lettre que vous a envoyé notre Vice-Président Ernest Lindgren. Je suis à la fois ravi de la position de l'AICS et du mandat de Maddison, car ceci nous a permis en effet, de trouver non seulement le partenaire nécessaire, mais un partenaire avec lequel nous pourrions fixer notre ligne de conduite avant de prendre une décision définitive commune.

Or, par contre, j'ai eu une très désagréable surprise par la liste des organisations à inviter. D'une part en raison des omissions, d'autre part en raison de la présence de certains organismes.

Or, nous en avons parlé à Londres. Si ma mémoire est bonne, je crois me souvenir par exemple, que notre Comité Directeur avait pris une position négative et très nettement en ce qui concerne la Fédération Internationale des Ciné-Clubs. Egalement, je me souviens parfaitement avoir fait un rapport sur la Fédération Internationale du Film d'Art, à la suite duquel il avait été décidé d'ouvrir une information sur cette Fédération pour le Congrès. C'est pourquoi je suis extrêmement étonné que les réserves et les craintes que j'ai formulées n'ont pas été prises en considération.

Passons aux omissions. Si ma mémoire est bonne, et malgré tout ce que nous pouvons lui reprocher, il avait été fait état à Londres du Comité International du Film Ethnographique, qui, que cela nous plaise ou non, a une existence réelle incontestable.

Je ne me souviens pas par contre, de ce qui avait été décidé pour l'ANIGA. D'autre part nous ignorons tout du Conseil International des Films d'Education. Bien que je sois persuadé que c'est un organisme valable, il faut tout de même que nous sachions de quoi il s'agit.

En somme, je dois vous rappeler que :

- 1° - Le Comité Directeur a écarté la Fédération Internationale des Cine-Club
- 2° - Le Comité Directeur n'a pas par contre écarté le Comité du Film Ethnographique
- 3° - Il a été décidé par ailleurs par le Comité de Londres, qu'en cas de confirmation de l'exposé que j'ai fait sur la F.I.F.A., nous prendrions une décision annulant sa qualité de Membre Associé. Ceci par conséquent, exclut à mes yeux que l'on invite, avant notre décision finale sur la F.I.F.A., cet organisme fictif à quoi que ce soit.

./..

D'autre part, je pense que vous serez aussi surpris que moi de ne pas voir figurer sur cette liste les Ecoles, que nous avons déjà approché, et la Filmologie.

Tout ceci vient, à mon avis, d'une extrême confusion quant au but final. Quant aux moyens de l'atteindre, quant aux intérêts fondamentaux de la F.I.A.F. Pourtant, aussi bien dans mon rapport, que dans la discussion à Londres samedi matin, il ne pouvait y avoir d'équivoque. Nous étions tous d'accord que nous sommes dans une position forte et que nous ne devons l'abandonner qu'à condition de nous entourer de toutes précautions pour ne pas être victimes d'une erreur de tactique, ou de méconnaissance des faits et des réalités.

Or pour moi, il n'y a pas d'équivoque. L'Assemblée Générale de la F.I.A.F. aurait interdit au Comité Directeur de s'engager sur des voies risquant de faire perdre à la F.I.A.F. son autonomie et son indépendance.

2°, L'Assemblée Générale de la F.I.A.F. a créé un Comité de Coordination des membres associés de la F.I.A.F.

3°, Sur cette base, la F.I.A.F. a envisagé une action d'autodéfense et ceci ne doit pas, en aucun cas, être oublié, de quoi qu'il s'agisse.

La F.I.A.F. seule convoque son Comité de Coordination pour consulter ses membres associés plus, éventuellement des tiers, sur leur position à l'égard de l'UNESCO. Après quoi, le Comité Directeur de la F.I.A.F. dûment informé, pèsera le pour et le contre, envisagera une décision, la mettra en discussion à l'Assemblée, qui prendra sa décision. Ceci est une chose, ceci est une voie.

L'autre voie a été également envisagée par le Comité Directeur et consiste à se tourner vers l'A.I.C.S., et après s'être consulté avec elle. Ceci implique qu'on est allé très loin dans la consultation, qu'on a consulté sur toutes les questions pendantes, que l'on s'est bien mis d'accord sur l'objectif, le but, le statut, le mode de fonctionnement et de composition du futur Institut de Coordination, sur les gens à y inclure, en soumettant à l'approbation de l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. en Octobre, pour qu'elle mandate le Comité Directeur à réaliser ce projet et à convoquer avec l'A.I.C.S. la réunion d'information qui sera suivie d'une nouvelle consultation de l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. à laquelle il sera rendu compte du point de vue exposé pour décision définitive et finale.

Etant donné que nous ne sommes pas mandatés par l'Assemblée pour aliéner notre indépendance, j'estime qu'à l'heure actuelle nous sommes en train de dévier vers de drôles de récifs. Si l'on convoque le 19 et le 20 Juillet prématurément autre chose qu'une réunion F.I.A.F.-A.I.C.S., ayant pour but de confronter nos deux points de vue, et d'éviter ainsi tout malentendu quant à la suite de ligne, une fois posés toutes les données et tous les principes tant sur les buts et sur l'action à suivre, que sur les statuts et le fonctionnement de l'organisme de coordination, que sur les personnes, les catégories de membres qui la composeraient et sur les gens invités, nous désignerions une commission mixte à laquelle seraient joints nos deux avocats-conseils, de façon à ce que ces spécialistes définissent jusque dans les plus petits détails la charte écrite et de notre plan d'action et de notre Institut d'ici Septembre de façon à ce que cela soit soumis aux Assemblées de l'A.I.C.S. et de la F.I.A.F. pour approbation. Après quoi, on pourra convoquer

la réunion constitutive, les deux Fédérations ayant signé au préalable et le Gentlemen's Agreement bilatéral prévu entre nous, et la Charte et les Statuts du nouvel organisme. Ceci n'exclura pas pour aller vite, une consultation individuelle et purement non-officielle des différentes Fédérations, afin d'éviter de faire un pas de clerc.

Voici, à mon avis, quel doit être le processus dans le cas de la deuxième voie. Dans le cas de la première voie, nous avons la réponse favorable de l'A.I.C.S., nous nous tournerons vers les différents membres associés, et la F.I.A.F. convoquera seule, conformément au mandat reçu de l'Assemblée, une réunion de consultation et de simple information, qui, si ma mémoire est bonne, est tout ce qui nous a été conseillé par le British Film Institute. Je préfère la première solution, parce qu'elle est beaucoup plus positive. Je suis tout à fait d'accord, malgré la perte de temps que cela va encore me causer, de convoquer une réunion A.I.C.S.-F.I.A.F. pour le 20 Juillet à Paris. Quant à convoquer pour cette date une réunion A.I.C.S.-F.I.A.F., et plus les trois Fédérations citées, dont deux ne sont pas membres de notre comité de coordination, et dont la troisième est à mes yeux bonne à être fichue à la porte, non, je ne suis pas d'accord, et je considère ceci comme n'étant pas conforme à nos délibérations de Londres et encore moins conforme aux votes de notre Assemblée Générale, qui n'a prévu une réunion que composée des membres associés de la F.I.A.F.

Je m'excuse de la fermeté un peu nette de cette lettre. A Londres, nous avons entendu le point de vue du British Film Institute, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il a été le plus réticent.

Je puis maintenant vous dire que l'Assemblée Générale de la Cinéma-thèque Française, à laquelle je rends obligatoirement compte de toute décision prise à la F.I.A.F. et qui engage la liberté d'action de la Cinéma-thèque Française, a été encore plus réticente, ce mot devenant presque en l'occurrence un euphémisme.

C'est pourquoi je crois de mon devoir de vous faire part qu'à mon avis, quel que soit le statut de la F.I.A.F., il était grave qu'une décision aussi importante non seulement pour la F.I.A.F. et pour ses membres, ne soit pas prise autant que possible unanimement.

Bien à vous,

Henri LANGLOIS  
Vice Président